

lières. Remède impuissant. Les libelles, les chansons, les calomnies eurent bientôt jeté la défaveur sur les nouveaux magistrats, tandis que les membres du Parlement exilés, étaient portés aux nues comme des héros antiques (1).

Las de tout ce bruit et n'aspirant qu'au repos d'une vie oisive et voluptueuse, Louis XV finit par rappeler de leur exil les magistrats rebelles, (1754). Cet acte de faiblesse rendit aux Parlements et aux Jansénistes toute leur audace. La persécution contre le clergé recommença avec une nouvelle recrudescence, et le monarque indolent qui, tour à tour, subissait l'influence des partis contraires, fut sourd aux plaintes du clergé et ferma les yeux sur ces violences. Deux prélats furent exilés, M. de Beaumont, archevêque de Paris, et M. de Brancas, archevêque d'Aix. D'autres évêques furent condamnés à la saisie de leur temporel et à la vente de leurs meubles ; quelques-uns virent leurs mandements brûlés par la main du bourreau.

Presque sûr de l'impunité, le Parlement, en 1754, ose appeler comme d'abus de la bulle *Unigenitus*. Le roi sort de son assoupissement et casse l'arrêt. Cet acte de vigueur provoque une nouvelle résistance. Mais, deux ans après, M. de Beaumont, ayant publié un mandement « où il traitait de l'autorité de l'Église, de l'enseignement de la foi, de l'administration des sacrements, » le Parlement ordonne que ce mandement sera brûlé par le bourreau « au lieu du supplice des malfaiteurs ; » et l'arrêt reçoit son exécution.

Enfin, le 16 octobre 1756, paraît un bref de Benoît XIV adressé à l'Assemblée du clergé de France. Le Pontife y loue la fermeté des évêques.

« Il déclare que la constitution est d'une si grande autorité dans l'Église et qu'elle exige tant de respect et d'obéissance, qu'aucun fidèle ne peut se soustraire à la soumission qui lui est due, ni lui être opposé en aucune manière, qu'au péril de son salut éternel. (2) » « D'où il suit, ajoute-t-il, qu'on doit refuser le viatique aux réfractaires par la

(1) Nous empruntons la plupart de ces curieux détails à l'*Hist. Univ. de l'Église catholique* par l'abbé Rohrbacher t. 27.

(2) *Hist. Univ. de l'Église cathol.* par l'abbé Rohrbacher. t. 27. p. 177.